

Montréal, le 8 mai 2002 Le 7 mai 2002 la juge Claudette Picard de la Cour Supérieure du Québec a rejeté une demande d'injonction présentée par un administrateur M. John Mavridis, son frère Bill Mavridis et un soit disant comité d'actionnaires minoritaires.

Le demande d'injonction avait pour but de porter à une date ultérieure l'assemblée annuelle prévue pour le 9 mai 2002.

Dans leur demande, les requérants avaient allégué que le Conseil d'administration de NIOCAN avait agi contrairement aux règlements de régie de la compagnie, de la législation en valeurs mobilières et à la loi en faisant des changements aux états financiers; et alléguaient d'autres questions quant à la régie d'entreprise et le traitement des actionnaires.

En rendant sa décision, la Cour Supérieure du Québec a déclaré que les requérants n'avaient pas établi un droit clair et précis à leurs demandes; que l'urgence avait été créée par les faits et gestes des requérants et que ces derniers n'avaient pas démontré d'inconvénients à la tenue de l'assemblée.

La Cour Supérieure a donné raison à la compagnie sur toute la ligne. La réunion des actionnaires aura donc lieu tel que prévu le 9 mai à 10 :00 am au Marriott Château Champlain.

Niocan inc. est une compagnie de ressources minérales qui détient des dépôts de niobium avec des réserves prouvées et probables pour un minimum de 17 ans d'opération avec une valeur récupérable estimée à 1,0 Milliard de \$. La compagnie se concentre sur le développement de son projet de production de ferroniobium. Le ferroniobium est utilisé dans la production d'alliages spéciaux pour l'aéronautique, les turbines et dans des aciers à haute résistance utilisés dans l'automobile, la construction, les pipelines et autres.

- 30 -

Pour plus d'information, veuillez contacter:

R. Dufour, ing.
Président du conseil d'administration
Tel: (514) 340-4711 ext. 4926
Fax: (514) 340-7211

Richard R. Faucher, ing
Président et Chef de la direction
Tél : (514) 288-8506
Fax : (514) 843-4809
Courriel: niocan@niocan.com